Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2015

Par suite d'une convocation en date du **4 février 2015**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **13 février deux mille quinze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **4 février 2015.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel – **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FORT Paul** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

- **M. RIVIERE Raphaël** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.

- **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire en donnant procuration à M. BENARD Alex.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Au départ de Mme GRONDIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. RIVIERE Raphaël** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

2) Adoption du budget primitif 2015
- Compte principal

3) F.C.A. (Football Club des Avirons)
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2015

4) Association AVIRONS JEUNES
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2015

5) Adoption du budget primitif 2015
- Annexe de l'eau potable

6) Adoption du budget primitif 2015
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

7) Adoption du budget primitif 2015
- Annexe de la régie funéraire

8) Adoption du budget primitif 2015
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

9) PERSONNEL COMMUNAL
- Modification du tableau des effectifs

10) AEP - Approvisionnement
- Réhabilitation des ouvrages de franchissement de ravines
- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

11) Extension du cimetière
- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

12) Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- Fixation du nombre de représentants de la collectivité et des représentants du personnel

13) Modification de la délibération portant désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée et du collège

14) Fixation pour l'année 2014 de l'IRL due aux instituteurs non logés

15) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1/ Compte-rendu des décisions /

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui a stipulé que les délibérations du Conseil Municipal ont été signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil a prévu dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **18 décembre 2014** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M. Jean Daniel DENNEMONT a regretté qu'un certain nombre de ses remarques, notamment sur le PEDT ainsi que sur l'aménagement du bas du Tévelave n'ont pas été repris dans le procès-verbal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – M. FORT Paul et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 18 décembre 2014.**

& &
&

AFFAIRE N° 2/ Adoption du budget primitif 2015

- Compte principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2015 a été présenté comme suit :

	Dépenses : 18 654 184	**Recettes : 18 654 184**
Fonctionnement	14 102 973	14 102 973
Investissement	4 551 211	4 551 211

La répartition par chapitre a été la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013-Remboursement/rémunérations	20 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine (Occupation du domaine et redevances diverses)	584 210
Chap. 73 – Impôts et taxes (Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer…)	9 131 275
Chap. 74 – Dotations et participations (Dotation forfaitaire, dot. Solidarité Rurale, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire…)	4 307 511
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante (Produits des locations immobilières)	12 053
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	47 924

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 863 305
Chap. 012 – Charges de personnel	8 433 980
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Contribution service incendie, subventions aux associations, etc…)	740 800
Chap. 66 – Charges financières	310 756
Chap. 67 – Charges exceptionnelles (Bourses et prix, subv. au budget annexe)	139 455
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	710 052
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	662 625
Chap. 014 – Autres reversements	242 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	710 052
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, Taxe d'aménagement)	738 184
Chap. 13 – Subvention d'investissement	484 269
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	837 195
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	662 625
Chap. 041- Créances sur transfert droit à TVA	18 886
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisation	1 100 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	835 000
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	34 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	869 801

Ce chapitre a été intégré notamment :

- Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR
- L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services et bâtiments communaux notamment l'équipement en mobilier et du restaurant satellite de la petite école du Ruisseau.

Chap. 23 – Immobilisations en cours 2 745 600

Ce chapitre a prévu notamment :

- ✓ La modernisation du chemin sincère Mazeau
- ✓ La réalisation de la petite école du Ruisseau
- ✓ Les travaux de réhabilitation des réfectoires de l'école Marcel Leguen et de la Ravine Sèche

Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections 47 924
Chap. 041- Opérations patrimoniales 18 886

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- ➢ Voter le budget ;
- ➢ Voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

M. Jean Daniel DENNEMONT a confirmé que s'agissant du budget 2015, qu'il n'y a pas de quoi pavoiser. Il a constaté une baisse du budget de 181 000 euros, une chute de l'investissement qui est passé de 35 % en 2012 à 24 % en 2015 alors que parallèlement les charges de fonctionnement augmentent. Il a ajouté que dans un budget, ce n'est pas bon signe.

Il a ensuite demandé au Maire si l'assainissement des eaux pluviales a été pensé au niveau du chemin Sincère Mazeau, en raison du flux important d'eau qui se déverse sur le chemin Caffarel, l'impasse Mandarine et Avocat.

Le Maire a répondu que des travaux et d'assainissement des eaux sont évidemment prévus et qu'il est même inconcevable de ne pas y penser.

En ce qui concerne le budget, il a expliqué qu'indubitablement, l'investissement crée du fonctionnement. C'est donc une augmentation justifiée.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- ✓ **A la majorité absolue (1 abstention : BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **65748**) que pour la section d'investissement.

- ✓ **A la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – M. FORT Paul et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- ✓ Sur l'article **65748**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

 - o De fixer le montant de l'article à la somme de **259 300 €** ;

 - o D'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

ADAC	2 000,00 €
AETA (Mme Gladys MARCHAND, intéressée, quitte la salle au moment du vote)	5 000,00 €
Amicale Fitness Avirons (Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote)	1 000,00 €
ASCA	2 000,00 €
ASPT	1 800,00 €
Association Culturelle du Tévelave Jeunesse et Vie	1 000,00 €
Association Evolution	500,00 €
Association Gym Avirons	1 000,00 €
Association LACS (M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	7 000,00 €
Association Marché la kour	1 000,00 €
Association Sportive Collège Intercommunal Aimé Césaire	300,00 €
Association Sportive du Collège (UNSS)	600,00 €
Association Sportive du Lycée (UNSS)	600,00 €

Association Tri' Arts	1 000,00 €
Au bout des mains	12 500,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 000,00 €
Avirons Lutte Olympique Réunion (ALOR)	1 000,00 €
Comité des fêtes	7 000,00 €
Club Bouliste des Avirons	1 500,00 €
Club Les Amis	6 500,00 €
Et Vie Danse	1 500,00 €
JSCT	7 000,00 €
Judo Club	2 000,00 €
Nippon Kempo	500,00 €
Réuni Sport	2 000,00 €
RODGERS	1 000,00 €
RUN'ALTITUDE	5 000,00 €
Taekwon Shin Soul	1 000,00 €
TI BUL KREOL	1 000,00 €
USDT (M. Gilles ESCHYLES, intéressé, quitte la salle au moment du vote)	16 000,00 €
USEP	8 000,00 €

Le **budget primitif 2015 -Compte principal-** a été par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 18 654 184	**Recettes : 18 654 184**
Fonctionnement	14 102 973	14 102 973
Investissement	4 551 211	4 551 211

& &
&

AFFAIRE N° 3/ F.C.A. (Football Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2015

L'article L.2311-7 du CGCT a stipulé que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, a donné lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution au **FCA** d'une subvention de **110 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune a du conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention a visé les conditions d'octroi de la subvention.

Le **FCA** a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune a considéré que la promotion et le développement de cette activité a été d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- À l'approuver ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'attribution au **FCA** d'une subvention de **110 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ Association AVIRONS JEUNES

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2015

L'article L.2311-7 du CGCT a stipulé que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, a donné lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune a du conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention a visé les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- De développement du volley
- D'organisation d'une activité de musique
- D'accompagnement à la scolarité
- D'organisation de garderie périscolaire
- De gestion du cybercase.

La Commune a considéré que la promotion et le développement de ces domaines ont été d'intérêt local.

Le projet de convention établi a été joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- À l'approuver ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'attribution au **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5/ Adoption du budget primitif 2015

- Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable a été présenté comme suit pour l'exercice 2015 :

	Dépenses : 1 374 726	**Recettes : 1 374 726**
Fonctionnement	431 363	431 363
Investissement	943 363	943 363

La répartition dans les différents chapitres a été :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 363

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	51 000
Chap. 66 – Charges financières	22 913
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	166 360
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	191 090

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	33 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	800 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	55 363
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	55 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	55 000
Chap. 16 – Emprunts	475 913
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	166 360
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	55 000
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	191 090

Pour ce budget, il s'agissait essentiellement de prendre en compte :

- ✓ Les travaux liés à la mise aux normes sur les captages notamment les travaux de réhabilitation d'ouvrage de franchissement des ravines ;

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- **À la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – M. FORT Paul et Mme SILOTIA Natacha par procuration)** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2015 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 1 374 726	**Recettes : 1 374 726**
Fonctionnement	431 363	431 363
Investissement	943 363	943 363

& &
&

AFFAIRE N° 6/ Adoption du budget primitif 2015

- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées a été proposé comme suit pour l'exercice 2015.

	Dépenses : 438 013	**Recettes : 438 013**
Fonctionnement	306 981	306 981
Investissement	131 032	131 032

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service (Produits de la surtaxe et de la participation au raccordement)	133 000
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	133 455
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	40 526

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	51 500
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)	92 203
Chap. 66 – Charges financières	34 403
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	97 875
Chap. 023-Virement au profit de la section d'investissement	31 000

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	67 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	23 506
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	40 526

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Autres réserves	2 157
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	97 875
Chap. 021-Virement de la section d'exploitation	31 000

Pour ce budget, il s'agissait :

- ✓ De finaliser la budgétisation des travaux pour l'extension du réseau sur le chemin Mélina et d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- ➢ Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- ➢ **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- **À la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – M. FORT Paul et Mme SILOTIA Natacha par procuration),** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2015 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 438 013	**Recettes : 438 013**
Fonctionnement	306 981	306 981
Investissement	131 032	131 032

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Adoption du budget primitif 2015

- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2015 de la régie funéraire a été proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 200
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 150
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 3 050

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;
- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2015 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

& &
&

AFFAIRE N° 8/ Adoption du budget primitif 2015
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget a été présenté comme suit :

	Dépenses : 31 731	**Recettes : 31 731**
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 731	1 731

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

- Chap. 70 – Ventes de prestations + 30 000

En dépenses :

- Chap. 011 – Charges à caractère général + 5 260

- Chap. 012 – Charges de personnel + 23 009
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 731

Pour la section d'investissement :

En recettes :

- Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 731

En dépenses :

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 731

Pour ce budget, il s'agissait essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- **À la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne – M. FORT Paul et Mme SILOTIA Natacha par procuration),** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2015 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 31 731	**Recettes : 31 731**
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 731	1 731

& &
&

AFFAIRE N° 9/ PERSONNEL COMMUNAL

- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS NON TITULAIRES

Création

Agents en CDD

- Adjoint d'animation de 2ème classe : **04**
- Adjoint administratif de 2ème classe : **01**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du compte principal 2015.

& &
&

AFFAIRE N° 10/ AEP - Approvisionnement

- Réhabilitation des ouvrages de franchissement de ravines
- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre du programme d'amélioration de l'approvisionnement en eau de la Commune, des études ont été lancées pour la sécurisation des différentes sources d'approvisionnement.

Cette sécurisation a passé notamment par la réhabilitation des ouvrages de franchissement des ravines et des plots béton supportant les canalisations reliant les captages superficiels aux réservoirs. Ces ouvrages ont été vétustes et submergés par la végétation.

Techniquement, il s'agissait de :

- Réhabiliter trois ouvrages de franchissement de ravines (2 ouvrages qui mènent aux sources groupées, 1 ouvrage qui mène à la Source Bras Sec).
 Les structures métalliques supportant les canalisations seront démontées et évacuées.
 De nouvelles structures seront acheminées par hélicoptère sur site et réinstallées pour accueillir de nouvelles canalisations. Ces structures seront équipées de garde-corps pour permettre les travaux courants d'inspection.

- Réhabiliter les différents plots béton qui soutiennent les canalisations existantes.
- D'installer une nouvelle échelle au niveau du captage Deveaux pour permettre aux agents d'assurer en toute sécurité le nettoyage du point de captage de la ressource.

Le coût de l'opération a été élevé à :

• Suivi des travaux pour la maîtrise d'œuvre	20 570, 00
• Relevés topographiques	2 949, 31
• Travaux	618 634, 54
Coût total HT	642 153, 85
TVA	54 583, 07
Coût TTC	**696 736, 92**

Dans le cadre de la recherche de financement, il a été proposé au conseil de solliciter de l'Etat l'attribution de crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DETR	60 %	385 292, 31
Commune	40 %	256 861, 54
TVA à charge communale		54 583, 07

Le conseil municipal a été invité :

- À approuver le projet
- À approuver le plan de financement et à autoriser le Maire à solliciter la subvention

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a décidé :

- D'approuver le projet
- D'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention telle que présentée

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Extension du cimetière

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Le maire porte à la connaissance du conseil que les études relatives à l'extension du cimetière ont abouti sur une proposition d'aménagement intégrant les potentialités suivantes :

- ✓ Création de 286 emplacements en pleine terre
- ✓ 28 caveaux
- ✓ 60 places en cavurnes ou cases en columbarium
- ✓ 02 ossuaires
- ✓ Création d'un parking
- ✓ Création de deux salles de veillée

Le coût de l'opération a été élevé à **3 174 096,05 TTC** dont :

- Salle de veillée : 628 791, 24 TTC
- Travaux d'extension
 (VRD, Aménagements paysagers, bâtiment) : 2 495 304, 81 TTC

Dans le cadre de la recherche de financement, il a été proposé au conseil de solliciter de l'Etat l'attribution de crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DETR	60%	1 755 260,49
Commune	40%	1 170 173,66
TVA à charge communale		248 661,90

Le conseil municipal a été invité :

- ➢ À approuver le projet
- ➢ À approuver le plan de financement et à autoriser le Maire à solliciter la subvention

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a décidé :

- ➢ D'approuver le projet
- ➢ D'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter la subvention telle que présentée

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

- Fixation du nombre de représentants de la collectivité et des représentants du personnel

Le Maire a indiqué au conseil municipal que suite aux décrets n°85-603 du 10 juin 1985 et n ° 2012-170 du 3 février 2012 relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, la création d'un C.H.S.C.T, pour les collectivités de plus de 50 agents, a été obligatoire à compter du premier renouvellement général des Comités Techniques, soit depuis le 4 décembre 2014.

Il a rappellé que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission générale :

- De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure;

- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité;

- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a été réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entrainer des conséquences graves.

Il a donné un avis simple qui ne liait pas l'autorité territoriale.

Le C.H.S.C.T comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il a été placé et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Le Conseil Municipal a été invité à fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Au regard de l'effectif de la commune, le nombre de représentants titulaires du personnel doit-être compris entre 03 et 10 membres. Le nombre de représentants de la collectivité (y compris le président) ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. La durée du mandat de ces derniers a été fixée à 4 ans.

Les représentants titulaires ont été en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** a décidé :

- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants

- De fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Modification de la délibération portant désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée et du collège

Par délibération n° 15 en date du 11 avril 2014, le conseil a désigné deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration tant du collège que du lycée.

Suite à la publication du décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014, la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a été modifiée.

Ainsi, pour la Commune siège des établissements concernés, la représentation a été ramenée à un représentant par conseil d'administration.

Il convient en conséquence de procéder à une nouvelle désignation par vote à bulletin secret (un titulaire et un suppléant par conseil d'administration).

- **S'agissant du lycée** : les candidatures ont été les suivantes :

Titulaire :	Suppléant :
MEZINO Sylvaine	FRINGUE Mikaël

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Inscrits : 33
- Votants : 33
- Blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- MEZINO Sylvaine 33 voix
- FRINGUE Mikaël 33 voix

En conséquence, ont été désignés pour siéger au sein du **conseil d'administration du lycée** :

Titulaire :	Suppléant :
MEZINO Sylvaine	FRINGUE Mikaël

❖ **S'agissant du collège** : les candidatures ont été les suivantes :

Titulaire :	Suppléant :
ABELARD Isabelle	DEVEAUX Lydia

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- Inscrits : 33
- Votants : 33
- Blancs ou nuls : 00
- Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- ABELARD Isabelle 33 voix
- DEVEAUX Lydia 33 voix

En conséquence, ont été désignés pour siéger au sein du **conseil d'administration du collège** :

Titulaire :	Suppléant :
ABELARD Isabelle	DEVEAUX Lydia

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Fixation pour l'année 2014 de l'IRL due aux instituteurs non logés

Comme chaque année, il a été demandé au Conseil d'émettre un avis sur l'Indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2014, après addition des principales majorations, le comité des Finances locales a proposé une indemnité de **2 808,00 €.**

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %**. Ce qui porte la base de calcul de l'IRL à **2 246,40 €.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a émis un avis favorable sur la fixation de **l'Indemnité Représentative de Logement pour 2014** à un montant de **2 808,00 €.**

& &
&

AFFAIRE N° 15/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente.

La liste est annexée au présent rapport.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
Raphaël RIVIERE

Lydia DEVEAUX Ép. GRONDIN

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire,
Michel DENNEMONT